

ADDENDA#1 DE 1

MODIFICATION DE DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC) MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ-PRIX (COTÉ PAR POINTS)

Titre de projet : SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE

Numéro de projet : N/A

Numéro de l'appel d'offres : ARB-RFSO-AESVC-13066

Date: Le 10 juillet 2014

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 19 juin 2014. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres à commandes d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

Les sous-paragraphes suivants sont fournis à titre d'exemples; les adapter aux exigences.

1. L'article A1. Représentant du Ministère est modifié comme suit :

SUPPRIMER: Marie-Louise Gidaro

Direction des services professionnels et techniques (ARBC)

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) Canada K1A 0G2
Téléphone: 343-203-0889
Télécopieur: 819-934-9455
Marie-Louise.Gidaro@international.gc.ca

REMPLACER PAR:

Hans Rubarth

Direction des services professionnels et techniques (ARBC)

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) Canada K1A 0G2 Téléphone: 343-203-0873 Télécopieur: 819-934-9456 Hans.Rubarth@international.gc.ca

2. L'article SR2 PROPOSITION TECHNIQUE (70 POINTS) est modifié comme suit :

SUPPRIMER: Les propositions techniques des soumissionnaires ne doivent pas dépasser vingt

(15) pages recto de format 8,5 po x 11 po, en caractères typographiques d'au moins 10 points. Toute la documentation doit être imprimée sur du papier de format 8,5 po x 11 po ou A4. Toutes les pages dans les documents techniques dépassant la limite de vingt (15) pages **NE SERONT PAS** examinées. Par souci de clarté et d'évaluation comparative, les soumissionnaires devraient répondre à la DOC en utilisant les mêmes vedettes-matières et la même structure de

numérotation que dans le présent document.



REMPLACER PAR:

Les propositions techniques des soumissionnaires **ne doivent pas** dépasser vingt (20) pages recto de format 8,5 po x 11 po, en caractères typographiques d'au moins 10 points. Toute la documentation doit être imprimée sur du papier de format 8,5 po x 11 po ou A4. Toutes les pages dans les documents techniques dépassant la limite de vingt (20) pages **NE SERONT PAS** examinées. Par souci de clarté et d'évaluation comparative, les soumissionnaires devraient répondre à la DOC en utilisant les mêmes vedettes-matières et la même structure de numérotation que dans le présent document.

Fin de l'addenda #1

T419F-0711 – Addenda Page 2 de 2